



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-06-021

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2016-06-08-004 - AP reprise des cours dans le département (2 pages)

Page 3

41-2016-06-08-003 - ARRETE CIRCULATION PL (1 page)

Page 6

PREF 41

41-2016-06-08-004

AP reprise des cours dans le département



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
RELATIF À LA REPRISE DES COURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES  
(ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES) DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2251.1 ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-06-003 du 6 juin 2016 relatif à la reprise des cours sauf exception dans les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) dans le département de Loir-et-Cher,

Vu les modalités de traitement des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques ;

Vu l'avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du Conseil départemental ;

Considérant le caractère exceptionnel des inondations qui touchent l'ensemble du département qui ont conduit le Préfet du département de Loir-et-Cher à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures spécifiques inondations de l'ORSEC de son département,

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier et la levée du dispositif ORSEC,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les cours des établissements scolaires publics et privés du Loir-et-Cher (écoles, collèges et lycées) reprennent dans le département du Loir-et-Cher à compter du jeudi 9 juin 2016.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n°41-2016-06-06-003 du 6 juin 2016 visé ci-dessus est abrogé.

.../...

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur (place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

### **ARTICLE 4 :**

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, Mesdames et Messieurs les maires, Mme l'inspecteur d'académie, Mme le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil régional, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 8 juin 2016

**Pour le Préfet et par délégation,**  
*Le Secrétaire Général,*  
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'NB' followed by a horizontal line that extends to the left and right.

**Nathalie BASNIER**

PREF 41

41-2016-06-08-003

ARRETE CIRCULATION PL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR ET CHER  
N° 41-2016-06-08- EN DATE DU 08 JUIN 2016**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de la route, et notamment les articles R411-5, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté n° 16-164 du 7 juin 2016 du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant le caractère exceptionnel des intempéries dans le département de Loir-et-Cher qui ont conduit le Préfet de département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau secondaire du département ;

**ARRETE**

**Article 1:**

L'arrêté préfectoral n°41-2016-06-07-009 du 7 juin 2016 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds en transit sur les axes routiers de Loir-et-Cher est abrogé.

**Article 2 :**

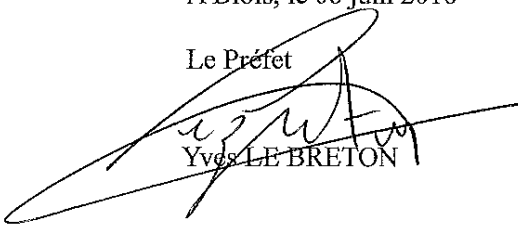
Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, mesdames et messieurs les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de groupement de gendarmerie, le SDIS, le directeur départemental des territoires, le SDIS, le président du conseil départemental, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3.

A Blois, le 08 juin 2016

Le Préfet

  
Yves LE BRETON